

ARRÊTÉ N° AG 376-2022 PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX 6 RUE DE LYON DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022 AU MARDI 19 AVRIL 2023

Le Maire d'AVALLON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de l'entreprise Espace 4 Aménagement, 6 rue de l'Europe 38640 CLAIX, d'effectuer des travaux à l'agence bancaire du Crédit Agricole 6 rue de Lyon à Avallon,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'entreprise est interdit, afin de permettre les travaux à l'agence bancaire du Crédit Agricole au 6 rue de Lyon (place réservée aux transports de fonds).

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépends du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du mardi 8 novembre 2022 à 8h00 au mardi 19 avril 2023 à 19h00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire Non soumis au contrôle de légalité Publié le

AVALLON, le 18 novembre 2022 Pour le Maire, L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD